

**Extrait du PROCÈS-VERBAL
de l'installation du Conseil Municipal
et de l'élection du Maire et des adjoints**

Date de Convocation 30/03/2014 Le quatre avril deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire
Date d’Affichage 11/04/2014
Nombre de Conseillers Présents : 27 Votants : 27 En exercice : 27

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - DUBUISSON Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - PONCET Denis - DELSERIES Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - MABIRE Louis - DETREY Sonia - SIMON Aurélie - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - JOUETTE Isabelle - BRIAND Yann - ISKENDERIAN Christophe

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

MM. LEPETIT Jacques - DUBUISSON Véronique - VILTARD Bruno - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - MABIRE Louis - DENIAU Catherine - PEYRONNEL André - DELSERIES Martine - LABBÉ Christophe - BARREAU Nathalie - BOSVY Stéphane - DETREY Sonia - MOREL Stéphane - VARIN Sandrine - MACREZ Stéphane - DELALEX Charlène - PONCET Denis - SIMON Aurélie - MAYEUR Jean-François - LESEIGNEUR Jacques - LECARPENTIER Régine - PAPIN Michel - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - BRIAND Yann - JOUETTE Isabelle - ISKENDERIAN Christophe

Mme DELALEX Charlène, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Afin de procéder à l'élection du Maire, Monsieur COTTEBRUNE cède la présidence à Monsieur PEYRONNEL André, doyen de l'Assemblée.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. PONCET Denis et Mme DELSERIES Martine.

Monsieur PEYRONNEL André a ensuite procédé à l'appel des membres du Conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT et invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

ELECTION DU MAIRE

Un candidat se fait connaître : Monsieur LEPETIT Jacques

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :	5
- Nombre de suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue :	12

Monsieur LEPETIT Jacques a obtenu vingt-deux (22) voix.

Monsieur LEPETIT Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur LEPETIT Jacques prend la présidence du Conseil.

DELIBERATION N ° 2014-03-020 °: FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Il est proposé de fixer à six le nombre d'adjoints.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 3 abstentions (JOUETTE Isabelle - BRIAND Yann - ISKENDERIAN Christophe) et 5 contre (PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique), il est décidé :

- de fixer à six le nombre d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur LEPETIT Jacques, Maire, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il s'agit de la liste présentée par Monsieur VILTARD Bruno, ainsi composée :

1^{er} adjoint : Bruno VILTARD
2^{ème} adjoint : Véronique DUBUISSON
3^{ème} adjoint : André PEYRONNEL
4^{ème} adjoint : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE
5^{ème} adjoint : Christophe LABBÉ
6^{ème} adjoint : Charlène DELALEX

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :	6
- Nombre de suffrages exprimés :	21
- Majorité absolue :	11

La liste conduite par Monsieur VILTARD Bruno a obtenu vingt et une (21) voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur VILTARD Bruno. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Clôture du Procès-Verbal à 19h40.